



Demission Syndic

Par Eric29

Bonjour, un syndic peut-il démissionner alors que des plusieurs dossiers juridiques importants (avec avocats) sont en cours ? Cordialement

Par Nihilscio

Bonjour,

Le syndic peut démissionner en cas d'inexécution du contrat suffisamment grave de la part du syndicat. Il doit alors le faire savoir au conseil syndical s'il y en a un ou à défaut à l'ensemble des copropriétaires et ensuite convoquer l'assemblée générale dans un délai qui ne peut être inférieur à deux mois.

S'il s'agit seulement d'une intention de ne pas solliciter un nouveau mandat, il doit le faire savoir au conseil syndical, s'il y en a un, au moins trois mois avant la tenue de l'assemblée générale appelée à désigner un nouveau syndic.

Tout cela est détaillé à l'article 18 de la li 65-557 du 10 juillet 1965.